

**Date de la convocation :**  
le 2 décembre 2016

Le 13 décembre 2016 , le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'hôtel de ville, en séance publique, sous la présidence de M. Bruno JONCOUR, Maire.

**Date d'affichage de la convocation :**  
le 2 décembre 2016

**Membres présents :** Mme DIOURON (arrivée à la n°1), Mme BLEVIN, M. ECOBICHON, Mme SEITE, M. DANIEL (arrivé à la n°2), Mme PELLAN, M. DELOURME, Mme GRONDIN, M. DESDOIGTS (arrivé à la n°1), M. BENDARRAZ, Adjoint au Maire.

**Nombre de conseillers municipaux :**

Mme LE GAGNE, M. LE MÉE, Mme BOULDÉ, Mme MINET, M. CROCHET, Mme SOULIMAN, Mme MILIN, Mme DE LAVENNE, M. DREVES (arrivé à la n°2), Mme LE GONIDEC (arrivée à la n°1), Mme GAUTIER (arrivée à la n°1), Mme COTTRET, Mme LEMAITRE, M. ALIPOUR,

**En exercice**.....43

Mme CAZUGUEL-LEBRETON, M. BEN ABDELWAHAB, M. POILBOUT, M. LE GOT, M. RAULT,

**Présents à l'ouverture**...29

Mme HUBERT (arrivée à la n°1), M. LE BUHAN, M. LE CAM, Mme CLAESSENS, M. NGUYEN, Mme GRALLAND, Conseillers Municipaux.

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

- M. BLEGEAN donne pouvoir à M. DELOURME pour la durée de la séance
- M. DANIEL donne pouvoir à Mme DIOURON jusqu'à la délibération n°1 incluse
- Mme REIGNIER donne pouvoir à Mme BOULDÉ pour la durée de la séance
- M. JEGOU donne pouvoir à Mme GRONDIN pour la durée de la séance
- Mme PASCO donne pouvoir à M. JONCOUR pour la durée de la séance
- Mme NIQUE donne pouvoir à Mme CLAESSENS pour la durée de la séance
- M. GOUYSSE donne pouvoir à M. NGUYEN pour la durée de la séance
- M. LOPIN donne pouvoir à Mme GRALLAND pour la durée de la séance

**Sorties et entrées des adjoints et conseillers municipaux pendant la séance :**

- M. ALIPOUR sortie à la délibération n°30, retour à la n°35
- Mme DIOURON sortie à la délibération n°38, retour à la n°40
- Mme BLEVIN sortie à la délibération n°41, retour à la n°43
- Mme COTTRET, sortie à la délibération n°45 jusque la délibération n°47 incluse

**Secrétaire de séance :** M. LE BUHAN

La séance est levée à 21H50

## Conseil Municipal

---

### DÉLIBÉRATION

#### 14 - Tarifs 2017/2018 – Mise à disposition de locaux communaux

##### Exposé des motifs

Par délibération n°15 du 15 décembre 2015, le Conseil municipal a adopté pour l'année 2016 les tarifs applicables aux mises à disposition des locaux communaux gérés par le service vie associative.

Pour l'année 2016, les évolutions tarifaires ont tenu compte, d'une part, des dépenses effectives supportées par la Ville pour la gestion des salles municipales et ont suivi, d'autre part, une logique de tarification adaptée pour des usages s'inscrivant pleinement dans l'intérêt général.

Au terme d'une année de fonctionnement des nouveaux tarifs, le service Vie Associative propose l'entrée en vigueur, à partir de l'année 2017, de quelques aménagements qui visent à favoriser les manifestations qui contribuent à dynamiser le territoire briochin :

- les associations ayant leur activité à titre principal sur Saint-Brieuc sont considérées comme des associations briochines, même si leur siège social est installé hors de la commune
- l'application de la gratuité n'est plus conditionnée à l'accès gratuit pour le public à la manifestation organisée
- le principe de la gratuité est étendu à l'Etablissement Français du Sang, pour les collectes de sang
- les associations ayant leur siège social dans une commune de l'Agglomération et les associations départementales ou régionales bénéficieront d'une gratuité par an pour l'organisation d'une manifestation à but humanitaire ; ces mêmes associations bénéficieront de l'application du tarif réduit à 75 % une fois par an pour l'organisation d'une manifestation ayant un intérêt local, et du tarif réduit à 50 % à partir de la seconde manifestation ayant un intérêt local.

Par ailleurs, il est proposé d'appliquer la délibération tarifaire de mise à disposition des locaux communaux en année scolaire, pour tenir compte du fonctionnement des utilisateurs en année scolaire.

Enfin, la majoration proposée pour les tarifs est de 1 %.

Ainsi, vous est-il proposé d'adopter ces nouvelles dispositions tarifaires qui seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2017, et jusqu'au 31 août 2018.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

**Après en avoir délibéré ;**

Vu le code général des collectivités territoriales, et plus particulièrement l'article L.2331-2 ;

Vu la délibération n°15 du Conseil Municipal réuni le 15 décembre 2015 portant adoption des tarifs de location des salles municipales pour l'année 2016;

Vu l'avis de la commission administration générale et finances, action économique et démocratie Locale ;

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Présents : 36          Pouvoirs : 7          Total : 43          Exprimés : 43

Voix Pour : 43          Voix Contre : 0          Abstention : 0

**ADOpte** les tarifs et les nouvelles dispositions relatives aux locations des salles municipales décrites dans l'annexe jointe à la délibération ;

**DECIDE** que ces dispositions et tarifs seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2017 et seront valables jusqu'au 31 août 2018 ;

**DIT** que les recettes correspondantes seront imputées au chapitre 75 compte 752 fonction 020 du budget de la Ville.

Pour le Maire et par délégation  
la 1<sup>ère</sup> Adjointe

Marie-Claire DIOURON

**ANNEXE A LA DELIBERATION n°14 : TARIFICATION 2017/2018  
DES SALLES MUNICIPALES GERÉES PAR LE SERVICE VIE ASSOCIATIVE**

**I – LES TARIFS PAR SALLE**

Les associations briochines sont définies comme des associations ayant leur activité à titre principal sur le territoire briochin dont le siège social peut être implanté à Saint-Brieuc.

**I – 1 / La Grande salle de Robien**

Type de tarif et de public	Journée	Week-end ou 2 jours consécutifs
<b>Tarif A : plein tarif</b> - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	1 228 €	1 842 €
<b>Tarif B : réduit de 50 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	614 €	921 €
<b>Tarif C : réduit de 75 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales pour une manifestation ayant un intérêt local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	307€	460,50 €
<b>Gratuité :</b> - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales pour une manifestation à but humanitaire une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang.	Gratuit	Gratuit

**I – 2 / Les Halls de Brezillet**

Type de tarif et de public : à la journée en €	Rateau 8 800m <sup>2</sup>	1 600 m <sup>2</sup> A Kervizic	625 m <sup>2</sup> B Kervizic	1 600 m <sup>2</sup> C Kervizic
<b>Tarif A : plein tarif</b> - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs	238 €	147€	74€	147€
<b>Tarif B : réduit de 50 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur.	119€	73,5€	37€	73,5€

<b>Tarif C : réduit de 75 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	59,5€	36,75€	18,50€	36,75€
<b>Gratuité :</b> - les associations briochines pour une manifestation une fois par an, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales pour une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les organisations syndicales locales, une fois par an, - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires, - l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang.	Gratuit			

Ces tarifs à la journée concernent uniquement les manifestations non sportives.

Ces locaux étant principalement utilisés pour des activités sportives, cette tarification sera adaptée pour la délibération tarifaire des installations sportives avec un tarif horaire.

### **I – 3 / Les autres salles mises à disposition par le service de la Vie Associative**

Type de tarif et de public : à l'heure en €	Robien 2 salles	Espace Griffon	MTL Petit théâtre	MTL Ogivale	MTL salle n°3	Salle m² sociaux	Salle M. Fraboulet	Locaux scolaires
<b>Tarif A : plein tarif</b> - les structures à vocation commerciale, - les administrations diverses, - les établissements scolaires hors Saint-Brieuc, - les particuliers hors Saint-Brieuc, - tout autre utilisateur non cité dans les autres tarifs.	34,5	17,20	17,20	17,20	7,10	34,5	17,20	7,10
<b>Tarif B : réduit de 50 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales à compter de la seconde manifestation ayant un intérêt général local organisée dans l'année, - les organisations syndicales locales au-delà d'une gratuité annuelle, - les partis politiques hors période électorale, - les établissements scolaires briochins d'enseignement secondaire (collèges, lycées) ou supérieur, - les particuliers domiciliés à Saint-Brieuc.	17,25	8,60	8,60	8,60	3,55	17,25	8,60	3,55
<b>Tarif C : réduit de 75 %</b> - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales pour une manifestation ayant un intérêt général local, une fois par an, - les associations briochines (au-delà d'une gratuité annuelle).	8,60	4,30	4,30	4,30	1,75	8,60	4,30	1,75
<b>Gratuité :</b> - les associations briochines disposant de créneaux hebdomadaires à l'année dans l'équipement municipal pour leurs activités. L'occupation de salles supplémentaires sera payante et il sera tenu compte de cet avantage pour avoir une vision globale du soutien financier de la Ville aux associations, - les associations briochines organisant une manifestation dans un but humanitaire, - les associations ayant leur siège social dans une commune de l'agglomération briochine ou les associations départementales ou régionales organisant une manifestation à but humanitaire, une fois par an, - les partis politiques dans le cadre d'une campagne électorale, - les organisations syndicales locales, une fois par an,	Gratuit							

<ul style="list-style-type: none"><li>- les associations briochines, une fois par an, pour une réunion ou une manifestation,</li><li>- les comités de quartier ne disposant pas de locaux à titre exclusif pour des réunions,</li><li>- les établissements scolaires briochins d'enseignement primaire pour les activités scolaires,</li><li>- l'Etablissement Français du Sang pour les collectes de sang.</li></ul>	
---	--

## **II - CAUTION ET NETTOYAGE**

Dans le cas où les lieux seraient rendus en mauvais état (absence de nettoyage constaté lors de l'état des lieux dressé de manière contradictoire), un forfait serait facturé aux utilisateurs :

- Pour la Grande salle de Robien : 4 heures d'entretien soit 125 €
- Pour les autres salles, 2 heures d'entretien soit 62 €

Si besoin, la Ville fera intervenir une société de nettoyage dans la Grande salle de Robien ; cette intervention sera facturée à l'utilisateur.

## **III – CONDITIONS D'UTILISATION DES SALLES**

- Les activités devront se terminer au plus tard à 2 h du matin dans la grande salle de Robien et à 23 h dans les autres salles.

- Les utilisateurs devront fournir une attestation d'assurance en responsabilité civile et risque locatif pour valider la demande.

- Lors de la réservation de la grande salle de Robien et des autres salles (hors halls de Brezillet), une priorité sera donnée aux associations et aux établissements scolaires, et aux partis politiques lors des campagnes électorales, par rapport aux particuliers.

- L'utilisation des Halls de Brezillet est réservée exclusivement aux associations, aux établissements scolaires, aux organisations syndicales, aux partis politiques, aux administrations et aux structures commerciales. Les particuliers ne pourront pas réserver ces espaces.

## **IV – FERMETURES EXCEPTIONNELLES DES SALLES**

En 2017, la fermeture des salles sera limitée du 24 juillet au 20 août 2017 inclus et du 23 décembre 2017 au 7 janvier 2018.